



## RÈGLEMENT ANNEXE DE L'ÉCOLE DE RUGBY

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

L'école de Rugby du Rugby Club de Suresnes Hauts-de-Seine est labellisée par la Fédération Française de Rugby et en applique en conséquence les règlements. Le Rugby Club de Suresnes Hauts-de-Seine est une association sportive sous le régime de la loi de 1901, affilié à la Fédération Française de Rugby sous le code 4760Z dont le siège social est situé au 131 boulevard Washington à Suresnes. L'école est ouverte aux enfants âgés de 5 ans révolus à 14 ans, le Rugby Club de Suresnes Hauts-de-Seine se réservant le droit de limiter le nombre d'enfants selon ses possibilités d'accueil.

Article I. La participation aux séances de l'école de rugby ne pourra débuter qu'après dépôt d'un dossier d'inscription complet et règlement de la cotisation dont le montant est décidé chaque année lors de l'Assemblée Générale du Club.

Article II. Dans le cadre d'une réinscription, les licences de tous les enfants doivent être validées par les parents, au plus tard le 30 septembre de la saison en cours.

Article III. Je rejoins l'école de rugby en adhérant à l'association sportive en qualité de membre actif. Je m'engage à respecter le règlement intérieur de mon club et les règlements de la Fédération Française de Rugby.

Article IV. Je participe aux entraînements et aux compétitions mais aussi à la vie sociale de mon club, j'aide les éducateurs et les dirigeants à préparer et transporter le matériel nécessaire à la pratique du rugby.

Article V. Conformément au règlement intérieur, je représente le club à tout moment. Mon comportement est donc exemplaire, je respecte toutes les valeurs sportives : Loyauté, Humilité, Respect, Engagement, Partage... Cet engagement s'applique aussi aux parents lors des matchs et des entraînements.

Article VI. Tout joueur/joueuse de plus de 12 ans a obligation de participer à une session de sensibilisation à la nutrition et de prévention contre le dopage. Cette session est organisée par le club, sur du temps dévolu à l'entraînement.

Article VII. Tout acte d'indiscipline, de refus de participer ou de mauvaise tenue fera l'objet, selon la gravité des cas, de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Article VIII. Toute absence devra être excusée ou motivée. En cas d'absences

répétées, les parents seront convoqués et l'enfant pourra éventuellement être sanctionné.

Article IX. Les joueurs s'engagent à participer aux entraînements définis par les responsables de l'école de rugby et des catégories Jeunes, en dehors des vacances scolaires nationales de la zone C. (un seul entraînement pour la section -7 ans)

Article X. Les matchs officiels se déroulent le week-end. Les joueurs sélectionnés par les éducateurs ont l'obligation d'y participer.

Article XI. En cas d'intempéries, les entraînements sont susceptibles d'être annulés. Je m'engage à consulter régulièrement le site internet et les réseaux sociaux du club, afin de rester informé des activités de l'école de rugby et notamment de celles concernant mon enfant.

Article XII. Le port du protège-dents est obligatoire pour participer aux compétitions et aux entraînements. En cas d'oubli, un protège-dents sera automatiquement fourni au joueur et sera facturé au représentant légal de l'enfant.

Article XIII. L'équipement de base aux couleurs du club (1 maillot, 1 short et 1 paire de chaussettes) est remis à chaque enfant en début de saison. Le renouvellement de matériel en cours de saison est payant.

Article XIV. Pour des raisons de sécurité, les parents devront laisser leurs véhicules sur le parking à l'entrée du stade. Il est obligatoire d'accompagner les plus petits jusqu'à l'entrée des vestiaires, et de venir les y chercher à la fin des matchs et entraînements.

Article XV. L'accès des vestiaires est strictement interdit aux parents et à toute personne étrangère à l'encadrement de l'école de rugby.

Article XVI. L'accès aux terrains est réservé aux seuls joueurs, éducateurs et dirigeants licenciés des équipes concernées. Les parents et proches des joueurs, ainsi que tout spectateur, doivent rester en tribune ou à l'extérieur des limites physiques des terrains.

Article XVII. Tout déplacement de fin saison sur plusieurs jours fera l'objet d'une sélection par le responsable de catégorie, et une participation financière sera demandée à chaque participant.

**ENGAGEMENT DU LICENCIÉ  
(JOUEUR / JOUEUSE)**

J'atteste avoir pris connaissance des  
17 articles du règlement annexe de  
l'école de rugby sur Rugby Club  
Suresnes Hauts-de-Seine

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature

**ENGAGEMENT DU REPRÉSENTANT  
LÉGAL DU MINEUR**

J'atteste avoir pris connaissance des  
17 articles du règlement annexe de  
l'école de rugby sur Rugby Club  
Suresnes Hauts-de-Seine

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature